

Code de déontologie- G.G.R.e.

- A 01 Ce code de Déontologie a pour but de définir les droits et les devoirs des «Graphothérapeutes-Rééducateurs de l'Ecriture», membres adhérents du **G.G.R.**e., membres associés ou membres stagiaires. Il est conforme aux statuts du **G.G.R.**e. et définit l'exercice de la profession au sein de l'association, en ce qui concerne la compétence, la responsabilité, la probité et la qualité des professionnels, ainsi que le respect des droits de la personne.
- A 02 Le *G.G.R.e.* a pour objet d'assurer une formation et le perfectionnement des Graphothérapeutes-Rééducateurs de l'Ecriture dans le but de leur donner des outils nécessaires à l'exercice de la profession de graphothérapeutes-rééducateurs de l'écriture. Cette formation est confirmée par une certification (jusqu'en février 2012) ou un diplôme d'enseignement supérieur libre (à partir de février 2012) délivrés par l'association.
- A 03 L'exercice professionnel de la graphothérapie requiert la certification ou le diplôme de graphothérapie délivrés par le **G.G.R.**C. et un statut de professionnel conforme aux lois en vigueur.
- A 04 Le Graphothérapeute-Rééducateur de l'Ecriture respecte les droits des personnes, leur dignité, leur liberté, leur protection. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et exprès des personnes nominativement concernées. S'agissant de mineurs, il requiert le consentement libre et exprès des détenteurs de l'autorité parentale ou de la tutelle, pour tout avis ou acte que ce soit.
- A 05 Il est astreint au secret professionnel (art. 226-13 du Nouveau Code pénal) et à la loi «Informatique et Liberté », conformément aux préceptes de la CNIL (Centre National Informatique et Liberté) tant verbalement que dans la diffusion de documents.



- A 06 Il ne se laisse influencer par aucun préjugé de sexe, de race, de politique ou de religion.
- A 07 Il a le devoir de continuer à se former, d'entretenir et d'améliorer et de développer ses compétences.
- Il favorise les échanges constructifs avec ses collègues, et l'approfondissement en équipe de ses connaissances.
- A 08 Il est garant de ses qualifications particulières et spécifiques, il connaît ses limites personnelles et professionnelles, compte tenu de sa formation et de son expérience individuelle. Il refuse toute intervention quand il sait ne pas avoir les compétences requises et s'abstient d'émettre des diagnostics d'ordre médical.
- A 09 Il exerce dans le cadre précis de sa fonction, en assume la responsabilité professionnelle. Il décide de l'opportunité du choix et de la mise en œuvre de ses méthodes et en répond personnellement. Il ne mène aucune investigation hors de son champ strictement professionnel.
- A 10 Il informe les personnes concernées des résultats du bilan de graphothérapie, qui relève exclusivement de ses compétences et dont il est seul responsable. Il les présente de manière adaptée et déontologique à leur seul destinataire nominatif ou au représentant légal pour un mineur. Il avertit les personnes concernées de ses choix, de ses méthodes propres, de leur finalité et de leurs limites, et s'assure de leur consentement.
- A 11 Il doit pouvoir expliquer les fondements théoriques et pratiques de ses interventions et doit se montrer ouvert à tout débat professionnel avec les autres intervenants.
- A 11bis Il s'engage à n'utiliser aucune méthode dérivée de pratiques sectaires, dogmatiques ou ésotériques.
- A 12 Graphologue de formation, il s'engage à ne pas utiliser les documents et les informations qu'il détient dans un but autre que la rééducation du sujet. Etant seul juge de la valeur des documents qu'on lui soumet, il peut refuser d'effectuer une analyse sans avoir à donner ses raisons. Il doit refuser de donner un avis sur un document qu'il sait



avoir été détourné, emprunté ou volé. Il doit refuser de travailler sur des documents faxés ou photocopiés, ces procédés altèrant la qualité du trait.

- A 13 Tous les documents émanants du graphothérapeute doivent porter son nom, l'intitulé de sa fonction, ses coordonnées professionnelles ainsi que le nom et les coordonnées du destinataire. Ces documents ne peuvent être transmis à un tiers sans l'accord explicite du patient ou de son représentant légal.
- A 14 Il ne diffuse d'informations sur la graphothérapie auprès du public et des médias que dans le strict respect de la confidentialité et de ce code de déontologie. Il peut utiliser son droit de rectification ou de réponse dans le champ de son activité.
- A 15 Le graphothérapeute procure à ses patients un lieu d'exercice professionnel adapté aux exigences de sécurité, de salubrité et du respect du secret professionnel.
- A 16 Tout membre du **G.G.R**.**C**. a des devoirs envers ses collègues, il respecte leur point de vue et les soutient dans leur pratique, dans la mesure où elle est conforme au code de déontologie.
- A 17 Chaque membre du **G.G.R.**e. quel que soit son statut, membre actif, associé ou stagiaire, doit signer les Statuts du **G.G.R.**e. et le Code de Déontologie. Il s'engage à les respecter, et à les faire respecter tant dans son exercice professionnel que dans le cadre de la formation. Le **G.G.R.**e. se réserve la possibilité d'exclure du groupement par la radiation tout membre, quel qu'il soit, ayant contrevenu à ces statuts et à ce code de déontologie.

P/o le comité directeur du G.G.R.C.

A, le

Signature du membre

